

Voici ce qui va changer en France à partir de mercredi 1er juillet.

Hausse de certains prix du tabac, dispositif de chômage partiel longue durée, affichage des ondes émises par les équipements électroniques... : voici un tour d'horizon des changements qui interviennent au 1er juillet 2020.

Hausse de certains prix du tabac

En 2017, le ministère des Solidarités et de la Santé avait souhaité porter progressivement le prix moyen d'un paquet de cigarettes à 10 euros d'ici 2020 afin de réduire la consommation de tabac. Après une hausse en mars, à partir du 1er juillet 2020, les prix de certaines cigarettes vont de nouveau augmenter. Le détail de tous les prix est consultable sur la nomenclature de la direction générale des douanes (ici). Une nouvelle hausse est ensuite prévue pour le 1er novembre 2020.

Exposition aux ondes : les règles d'affichage changent

Jusqu'ici, seuls les appareils de téléphonie mobile avaient obligation d'afficher leur débit d'absorption spécifique (DAS). Mais à partir du 1er juillet, cet affichage sera obligatoire pour tous les équipements radioélectriques susceptibles d'être utilisés à proximité du corps humain (jusqu'à 20 centimètres) : tablettes, montres connectées, jouets radiocommandés... Pour mémoire, Les valeurs limites autorisées de DAS sont de : 2 W/kg (watt par kilogramme) pour la tête et le tronc et de 4 W/kg pour les membres. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), certaines

expertises mettent en évidence des effets biologiques sur l'activité cérébrale en cas d'exposition à un niveau de DAS supérieur à 2 W/kg.

Nouveau dispositif de chômage partiel

Suite à la crise liée à la pandémie de Covid-19, un système de chômage partiel de longue durée entre en vigueur à partir du 1er juillet. Il permet aux entreprises des secteurs les plus touchés une réduction du temps de travail pouvant aller jusqu'à 40% en échange de garanties sur l'emploi. Pour être mis en place, ce dispositif devra faire l'objet d'un accord de branche ou d'entreprise. Les salariés concernés toucheront 84% de leur salaire net. L'entreprise sera de son côté compensée à 85% de l'indemnité versée au salarié, (soit 15% de reste à charge) pour un accord conclu avant le 1er octobre.

Par ailleurs, toujours pour favoriser l'emploi, une aide de 8 000 euros pour les majeurs et 5 000 euros pour les mineurs sera accordée à toutes les entreprises qui embaucheront des apprentis entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Les allocations chômage revalorisées

Les allocations chômage seront revalorisées de 0,4% au 1er juillet. Cette revalorisation, qui succède à une hausse déjà limitée à 0,7% en 2019, concerne 92% des demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage au 1er juillet 2020, soit environ 3 millions de personnes.

L'allocation minimale passe ainsi à 29,38 euros par jour, contre 29,26 euros actuellement. La partie fixe de l'allocation passe à 12,05 euros par jour indemnisé contre 12 euros actuellement. Elle

s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4% de l'ancien salaire (le salaire journalier de référence). L'augmentation des salaires journaliers de référence concerne quant à elle seulement les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit environ 2,4 millions de personnes. Pour environ 470 000 allocataires, seule la revalorisation de la partie fixe s'applique.

Paiement des factures, amendes, impôts dans les bureaux de tabac

Expérimenté depuis fin février dans dix départements, le paiement des impôts, amendes, factures de cantine scolaire, d'hôpital, de crèche ou de piscine dans les bureaux de tabac se généralise à compter du 1er juillet. Ce "paiement de proximité" sera possible en espèces ou en carte bancaire, jusqu'à 300 euros, dès lors que la facture comporte un code QR, dans des bureaux de tabac équipés de machines de la Française des Jeux. La liste des buralistes partenaires est disponible [ici](#) (elle sera mise à jour au fur et à mesure).

sont désormais limités à 10 euros. Concernant les frais de tenue de compte et de transactions, ils sont eux aussi réduits et plafonnés. Il en va de même pour les frais de transfert dans un autre établissement, dont l'ensemble ne peut plus excéder 150 euros. >>> Plus de détails sur les tarifs [ici](#).

Fin de la trêve hivernale

La trêve hivernale, durant laquelle les expulsions locatives sont suspendues, prend fin vendredi 10 juillet. Cette trêve, qui dure habituellement du 1er novembre au 31 mars, a été cette année prolongée jusqu'au 10 juillet en raison de la crise du coronavirus, qui a amputé les revenus de nombreux foyers. Il en va de même pour les coupures de gaz et d'électricité, interdites durant la trêve hivernale. À compter du 10 juillet, les procédures d'expulsion

Baisse des prix du gaz

Au 1er juillet 2020, les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie à des millions de foyers baissent de 0,3%. En réalité, selon la méthode de calcul habituelle, le tarif moyen hors taxe aurait normalement dû baisser de 5,1% en raison de la chute historique des prix du gaz naturel en Europe en raison de la crise liée au coronavirus. Mais pour éviter une remontée trop brutale des tarifs dans le sillage du rebond des cours du gaz, la baisse sera lissée sur plusieurs mois, du 1er juillet 2020 au 28 février 2021. Un mécanisme de ce type avait déjà été décidé l'an dernier par la Commission de régulation de l'Énergie, en plein mouvement des gilets jaunes.

PEA et PEA-PME : des frais désormais plafonnés

Les frais d'ouverture d'un plan d'épargne en action (PEA) ou d'un plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI (PEA-PME)

locative, et de coupures d'énergie seront de nouveau autorisées.

Début des soldes d'été

Crise liée au coronavirus oblige, les soldes d'été, initialement prévus du 24 juin au 21 juillet, débiteront finalement le 15 juillet. Ils dureront quatre semaines. Ce décalage fait suite à la demande de plusieurs fédérations de commerçants, qui ont mis en avant trois problématiques : des stocks très importants qui se sont accumulés durant les deux mois de fermeture des magasins, une trésorerie au plus bas à renflouer urgemment et une consommation qui ne reprendra pas comme avant.